COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC

CMQ-69442-001

RAPPORT

Suivi des recommandations du rapport de la Commission à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité du village de Godbout

Présenté à
Jean-Philippe Marois,
président

Par **Denis Michaud**,
vice-président de la Commission
municipale du Québec

1er mars 2023

Québec

Contexte

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec, du 5 décembre 2022, contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Municipalité du village de Godbout.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut que des actes répréhensibles ont été commis par le maire et une conseillère à l'égard de la Municipalité au sens des paragraphes 1° et 3° de l'article 4 de la LFDAROP, soit des contraventions à une loi du Québec, en l'occurrence au Code municipal, et à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, et à un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme municipal. Essentiellement, des pratiques de certains élus relatives aux dépenses, l'utilisation de la carte de crédit de la Municipalité et l'usurpation de fonctions relevant de l'administration quotidienne de la Municipalité sont en cause.

Conformément à l'article 15 de la LFADROP, la Commission a requis de la Municipalité d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 28 février 2023.

J'ai été désigné afin de m'assurer que la Municipalité a donné suite aux recommandations de la Commission.

Les recommandations du rapport

Le rapport contient les recommandations qui suivent :

1. Que le rapport soit déposé à la première séance ordinaire du conseil suivant sa publication;

2. Que la Municipalité s'assure du retrait de toute carte de crédit émise au nom d'élus;

3. De voir à l'opportunité de planifier une séance d'information portant sur les responsabilités respectives des conseillers municipaux, du maire et des employés municipaux, de même que sur le fonctionnement du conseil municipal adapté spécifiquement aux enjeux soulevés dans le présent rapport.

Le suivi de la Municipalité

Dans une lettre reçue par courriel le 28 février 2023, monsieur Gilles Provencher, directeur général de la Municipalité, nous informait des mesures prises pour se conformer à la recommandation adressée à la Municipalité :

- Le rapport a été déposé à la séance du conseil du 12 décembre 2022 ;
- La Municipalité a retiré toutes les cartes de crédit émises au nom des élus, dès le 5 décembre 2022 ;
- Une séance d'information est planifiée pour le 6 mars 2023 avec le MAMH, portant sur les responsabilités respectives des conseillers municipaux, du maire et des fonctionnaires, ainsi que sur le fonctionnement du conseil municipal.

Conclusion

La Municipalité a pris les mesures requises pour mettre en œuvre la recommandation du rapport de la Commission à notre satisfaction.

Aucune autre action n'est requise dans ce dossier.

Denis Michaud
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

Commission municipale

Québec

La saine gestion au bénéfice de tous